

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 22 MARS 2017

**LE 22 MARS 2017** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation : 13 mars 2017**

**PRESENTS :** Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Nadine SAURA – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB - Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Olivier VILLETTELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Bénédicte LAURAS – Dominique BERNAT - Jérôme FRESSONNET – Marie-Hélène MASSON – Jean-Marc JAGER – Alexis CHABROL - Clément LACASSAGNE

**ABSENTS EXCUSES :** Gilles AUZARY, Cédric CROZET, Pascal BESSON

**PROCURATION :** Gilles AUZARY à Raymond JOASSARD, Cédric CROZET à Viviane NEEL, Pascal BESSON à Alexis CHABROL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Bernadette CUERQ

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017

Adopté à l'unanimité

### ORDRE DU JOUR

#### URBANISME

1. Plan d'adressage postal

#### RESSOURCES HUMAINES

2. Convention pour la télé déclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité
3. Modification du tableau des effectifs

## ENFANCE-JEUNESSE

4. Convention tripartite « Projet Génération Z numérique »
5. Convention d'objectifs et de financement avec la Caf de la Loire - prestations de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire
6. Convention d'objectifs et de financement avec la Caf de la Loire - prestations de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et aide spécifique aux rythmes éducatifs
7. Plan Ecole numérique 2016-2019 – convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la commune

## FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

8. Subvention exceptionnelle à l'Entente sportive
9. Compte de gestion 2016 – budget principal
10. Désignation du Président de séance pour le vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe des pompes funèbres
11. Compte administratif 2016 – budget principal
12. Affectation du résultat 2016 – budget principal
13. Compte de gestion 2016 – budget annexe des pompes funèbres
14. Compte administratif 2016 – budget annexe des pompes funèbres
15. Affectation du résultat 2016 – budget annexe des pompes funèbres
16. Budget primitif 2017 – budget principal et vote des taux d'imposition 2017
17. Avance remboursable 2017 du budget principal au budget annexe des pompes funèbres
18. Budget primitif 2017 – budget annexe des pompes funèbres
19. Tarifs 2017 des concessions et cuves des cimetières du Bourg et du Grand Quartier, et cas spécifique de l'ancienne concession n° AD4T67

## ADMINISTRATION GENERALE

20. Convention entre l'Etat et la commune pour l'installation de la sirène SAIP

**Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

N° 140 (2016)	Conclusion d'un contrat avec Carnets de Voyage, 12 chemin de la Taillée, 42100 Saint-Etienne, pour la programmation du reportage « Iles grecques ». Le montant de ce contrat s'élève à 370 € et la représentation a eu lieu le dimanche 6 novembre 2016 à l'Echappé.
N° 179 (2016)	Conclusion d'un contrat avec la société Berger-Levrault, 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège, pour la fourniture et la maintenance d'une solution intégrée de gestion financière dénommée « e-magnus ». Le coût total pour le déploiement de ce logiciel est de 17 788 € HT + 3 137,50 € nets de TVA

	au titre de la formation. Il est assorti d'une maintenance annuelle de 3 171,25 € HT visant à garantir la bonne exploitation du système de gestion.
N° 13	Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du rez-de-chaussée de la conciergerie du parc Fraisse au profit de l'association « La compagnie des Milles Sources » dans le cadre de sa balade contée dans le parc qui aura lieu le samedi 15 juillet 2017.

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

**1. URBANISME : Plan d'adressage postal**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Afin de faciliter l'intervention des différents services de secours, le travail des préposés de la Poste, la localisation sur les GPS, il est fortement recommandé de nommer chaque voie de la commune et d'attribuer un numéro à chaque bâtiment.

Cet adressage est également nécessaire pour permettre le raccordement au réseau de la fibre optique.

Une convention a été signée avec la Poste afin que celle-ci aide la commune à ce travail de bonne dénomination des voies.

A l'issue de ce dernier, il ressort qu'il convient de dénommer plusieurs voies ou de modifier la dénomination de certaines. Les administrés ont été prévenus individuellement de ces changements de noms. Ils ont pu faire part de leurs remarques quant à ces nouvelles dénominations. Les lieudits auront dorénavant un nom de voie.

Les dénominations retenues sont les suivantes :

- **Chemin de la Buanderie** : le chemin rural qui commence de l'intersection avec la départementale 1498 et qui prend fin à la limite de la commune.
- **Route de Saint-Chamond** : dénomination d'une partie de la départementale 1498 du rond-point à la limite de la commune avec Saint-Chamond.
- **Rue Jean Berthon** : prolongement de la rue Jean Berthon, voie communale 28, sur la voie communale 31 jusqu'au rond-point.
- **Rue des Mineurs** : l'emprise de la rue ira de l'intersection de la rue de la Vaure avec la route départementale 1498 jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Etang.
- **Rue de l'Artisanat** : modification de l'emprise de la voie qui débute à l'intersection avec la rue du Moulin et qui se termine sur la rue Jules Grévy.
- **Impasse du Galibot** : impasse située sur la rue Jean Louis Berger entre les numéros 13 et 15.
- **Chemin du Banc** : de l'intersection avec la voie départementale 23 jusqu'à l'intersection avec la voie communale 66.
- **Chemin de la Fayolle** : dénomination de la voie communale 66 du carrefour de la rue de la Croix Rouge à la limite de la commune.
- **Rue du Moulin** : dénomination d'une partie de la route départementale 23 allant de l'intersection de la rue des écoles à l'intersection avec la rue du Sapey.
- **Route de la Gachet** : dénomination d'une partie de la route départementale 23 allant de l'intersection de la rue du Sapey jusqu'à la limite de la commune avec Saint-Christo-en-Jarez.
- **Chemin de la Fortunière** : intersection de la départementale 3 jusqu'à l'intersection de la route du Marthourey.
- **Chemin de la Fougère** : chemin qui commence à l'intersection de la route départementale 3 jusqu'à la ferme.
- **Route du Marthourey** : dénomination de la route départementale 23 de l'intersection avec la route départementale 3 jusqu'à la limite de la commune avec Saint-Héand.
- **Route de Fontanès** : du carrefour de la départementale 23 avec la route départementale 3 jusqu'à la limite de la commune en direction de Fontanès.
- **Chemin de la Bouquinière** : de l'intersection avec la rue de la Flache et se termine au carrefour avec la voie communale 63.
- **Chemin de Rolland** : intersection du chemin de la Bouquinière et de la voie communale 63 jusqu'à la limite de la commune.
- **Chemin de Bonnefonds** : de l'intersection de l'intersection de la voie communale 63 et de la voie communale 51 jusqu'à la limite de la commune.

- **Route de Valfleury** : du carrefour avec le Chemin de la Bouquinière jusqu'à la limite de la commune.
- **Rue de la Croix Rouge** : dénomination de la voie communale 3 qui débute à l'intersection de la rue de la Brosse jusqu'à la limite de la commune.
- **Impasse de la Croix de la Chaux** : impasse qui dessert le lotissement de la Croix de la Chaux.
- **Impasse des Loriots** : impasse qui dessert les 3 habitations de la Chaux.
- **Chemin de la Voute** : du carrefour de la voie communale 27 et de la voie communale 11 jusqu'au groupe d'habitations de la Voute.
- **Impasse des Rochettes** : voie qui débute à l'intersection avec le lotissement des Anémones et qui dessert le lotissement des Rochettes.
- **Impasse des Primevères** : impasse en contre bas du lotissement des Anémones.
- **Chemin de la Combe** : intersection de la rue du Roule jusqu'à la ferme.
- **Impasse Claudius Cizeron** : impasse donnant sur la rue de l'Entente située entre le lotissement les Azalées et la rue du Beaujolais.
- **Impasse des Erables** : impasse donnant sur la rue des Ecoles entre le passage des Ecoles et l'impasse des Platanes.
- **Impasse Lucie Aubrac** : dénomination de la voie communale 47
- **Chemin de Montgirard** : chemin desservant le lieu-dit Montgirard
- **Chemin de la Poisatière** : chemin desservant le lieu-dit la Poisatière.

Marie-Christine THIVANT précise qu'une seconde tranche de ré adressage sera proposée lors d'un prochain conseil municipal, lorsque la phase de concertation sera terminée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé ces nouveaux noms de rues. Les administrés sont invités à commander auprès de la mairie leur nouvelle plaque de numérotation.

**Vote : unanimité – 28 pour, 1 abstention** (Marie-Hélène MASSON)

## **2. RESSOURCES HUMAINES : Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Le Fonds de solidarité, Etablissement public national, collecte la contribution de solidarité auprès des organismes publics ou assimilés. Cette contribution de 1 % est assise sur la masse salariale des agents publics non assujettis à l'assurance chômage.

Le recours à la télé-procédure, via un site sécurisé dédié (<https://www.telefds.fr>), est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la dématérialisation complète, une simplification des opérations de déclaration et le paiement par prélèvement de cette contribution de solidarité.

La télé-déclaration relève de la compétence de l'ordonnateur mais la mise en œuvre du télépaiement implique l'intervention du comptable. Il convient donc de conclure une convention tripartite entre la commune, la trésorerie et le Fonds de solidarité afin de se mettre en conformité avec cette évolution réglementaire.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la télé-déclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité par prélèvement sur le compte indiqué par le comptable de la collectivité. Ce service est gratuit et sécurisé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et ses annexes éventuelles.

**Vote : unanimité**

### **3. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs suite à des recrutements.

Après à la mutation d'un agent sur le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à la Mairie de FIRMINY, et après avoir procédé à un jury de recrutement, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à 28/35 h.

Après à la mutation d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise à la Mairie d'OULLINS, et après avoir procédé à un jury de recrutement, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Avec la réorganisation du service Enfance Jeunesse Education, il est nécessaire d'augmenter la quotité horaire d'un adjoint d'animation de 23h30 à 28h30.

La mise en œuvre du nouveau dispositif des cartes d'identité à compter du 21 mars 2017 nécessite l'augmentation des effectifs au Secrétariat général – Etat Civil. Un agent travaillait actuellement 15h dans ce service et 15h au service Ressources humaines, celui-ci sera affecté totalement au service Secrétariat général – Etat civil.

Il convient de remplacer cet agent au service Ressources humaines. Par ailleurs, un agent contractuel qui travaillait à 21h30 a démissionné du service Sorbiers Culture en février. A l'occasion de ces changements, Monsieur le Maire propose de passer deux agents à temps complet en :

- passant de 28h à un plein temps un adjoint administratif de Sorbiers culture ;
- créant un poste partagé entre le service Ressources humaines à raison de 19h30 et Sorbiers culture à raison de 15h30 – un jury de recrutement s'est réuni le 2 mars dernier.

**Au 1<sup>er</sup> mars 2017**

	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
<b>SERVICE EDUCATION</b>		
Agent de maîtrise	1 TC	
Adjoint technique		1 TC
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 23,5/35 h	
Adjoint d'animation		1 TNC 28,5/35 h
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>		
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC 28/35 h	
Adjoint administratif		1 TNC 28/35 h

<b>SERVICE CULTURE ANIMATIONS COMMUNICATION</b>		
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 21,5/35 h	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 28/35 h	
Adjoint administratif		1 TC
<b>SERVICE RESSOURCES HUMAINES / CULTURE ANIMATIONS COMMUNICATION</b>		
Adjoint administratif		1 TC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette modification du tableau des effectifs.

**Vote: unanimité, 24 pour, 5 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET)

#### **4. ENFANCE-JEUNESSE : Convention tripartite « Projet Génération Z numérique »**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Depuis 2007, les quatre pôles jeunesse des communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Christo-en-Jarez, Sorbiers et La Talaudière se réunissent avec la volonté de mettre en œuvre un projet culturel, d'information et de prévention en direction des jeunes et de leurs familles. Cette action s'est depuis concrétisée par l'organisation de concerts solidaires. Chaque commune se relaie annuellement pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'action.

Pour 2017, les communes souhaitent s'orienter sur la question des pratiques numériques et des nouvelles technologies en organisant une manifestation appelée GENERATION Z NUMERIQUE. Cette action est menée en collaboration avec l'association Zoomacom, centre de ressource en matière numérique dont l'objectif est de permettre l'appropriation des Technologies de l'Information et de la Communication, des pratiques et des usages numériques, par tous les publics au service de l'aménagement, du développement économique, social et culturel des territoires qu'elle accompagne.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Associer les adolescents à la préparation et à l'animation de cette manifestation en s'appuyant sur leurs pratiques ;
- Informer, sensibiliser et prévenir en accompagnant les jeunes et les familles sur les pratiques numériques, les changements économiques, sociaux et culturels qui leur sont liés ;
- Permettre aux parents de passer une journée familiale sur le thème du numérique et des dernières technologies.

En vue de préparer l'animation de cette manifestation, les adolescents ont vécu plusieurs ateliers depuis un an sur ces thèmes, animés par des membres de Zoomacom :

- Identité numérique sur les réseaux sociaux
- Atelier Fab lab
- écriture, réalisation, montage, diffusion sur Youtube
- éveil à la robotique
- initiation au codage
- initiation à la retouche photo

Outre Zoomacom, la manifestation verra la participation de la Médiathèque départementale et de l'association 1DTouch, startup stéphanoise, plateforme multimédia dédiée à la découverte culturelle.

La commune de Sorbiers, maître d'ouvrage, met à disposition pour l'évènement une partie de son personnel, notamment pour l'organisation, la préparation et le nettoyage du site.

Les frais afférents à ces mises à disposition seront pris en charge par la commune de Sorbiers. Les participations demandées aux communes seront versées à la commune de Sorbiers, après l'envoi d'un titre de recette.

Le budget se monte à 14 700 € dont 6 000 € de subvention de la CAF de la Loire (au titre de 2016 et de 2017), le solde étant financé par les 4 communes partenaires sur la base d'une clé démographique. La participation nette de Sorbiers est évaluée à 3 000 €.



Clément LACASSAGNE demande quelle est la tranche d'âge ciblée. Martine NEDELEC explique qu'il s'agit des 11-19 ans. Clément LACASSAGNE demande comment est assurée la communication. Martine NEDELEC indique que la communication est assurée via les réseaux sociaux, d'un article déjà paru dans Passerelle. Elle fera aussi l'objet d'affichages plus classiques.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la convention tripartite « Projet Génération Z numérique » soumise au vote de l'assemblée délibérante, elle a pour objet l'organisation du projet GENERATION Z NUMERIQUE entre les 4 communes et à autorisent Monsieur le Maire à la signer.

**Vote : unanimité**

## **5. ENFANCE-JEUNESSE : Convention d'objectifs et de financement avec la Caf de la Loire - prestations de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, y compris périscolaires, et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques de la Caf et de la commune relatifs à ce soutien financier au centre de loisirs adolescents organisé par le service Enfance Jeunesse Éducation.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles ainsi que les engagements du gestionnaires précisés ci-après.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
  - o être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
  - o être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ;
  - o faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
  - o Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme

## **Les engagements du gestionnaire :**

### **Au regard du public**

En tant que gestionnaire du service, la commune s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

### **Au regard des obligations réglementaires relatives à l'accueil collectif de mineurs**

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

### **Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »**

La présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figurent sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Pour mémoire, la prestation de service versée à la commune pour 2016 au titre du centre de loisirs adolescents se monte à 3 205,88 €, soit 85 % des droits notifiés pour 2016 (3 771,62 €). Le solde sera versé en 2017 selon les réalisations effectives déclarées en compte de résultat 2016.

La présente convention soumise au vote est établie pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la présente convention et autorisent le Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

**Vote : unanimité**

## **6. ENFANCE-JEUNESSE : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF - aide spécifique aux rythmes éducatifs**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Cette convention, similaire à celle présentée dans le point précédent, est relative au subventionnement par la Caf de l'ALSH périscolaire et des trois heures de TAP (temps d'accueil périscolaire dénommés Ateliers découvertes à Sorbiers) issus de la réforme des rythmes scolaires.

Pour mémoire, la prestation de service versée à la commune en 2016 au titre de l'accueil périscolaire et des TAP est de 53 259,79 € à titre d'acompte de 85 % des droits prévisionnels, dont la régularisation interviendra en 2017 en fonction des dépenses réelles.

Cette convention soumise au vote est établie pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les termes de la présente convention et à autoriser le Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

**Vote : unanimité, 28 pour, 1 abstention** (Clément LACASSAGNE)

## **7. ENFANCE – JEUNESSE : Plan Ecole numérique 2016-2019 – convention de partenariat entre Saint-Etienne Métropole et la commune**

Rapporteur : Gilles AUZARY

Dans le cadre de sa compétence « multimédia dans les écoles », Saint-Etienne Métropole conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé Plan Le numérique à l'école.

Cette opération est menée en lien étroit avec l'Éducation Nationale et a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, publiques et privées du territoire en équipements numériques dont le choix a été validé par le conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole le 30 juin 2016.

Un diagnostic technique a été réalisé sur les écoles de la commune afin de mener à bien cette opération. Afin de pouvoir finaliser sa mise en œuvre, une convention de partenariat doit être signée avec la communauté urbaine fixant les modalités d'intervention de chacun dans le cadre de ce nouveau plan.

Saint-Etienne Métropole se charge d'acquérir les équipements (hors consommables et ressources numériques), de la maintenance de ces derniers qui restent sa propriété, de prévoir l'accès à internet pour les écoles publiques et pilote le plan.

La commune quant à elle assure le matériel remis aux écoles, s'assure de mettre en sécurité les locaux et réalise les travaux en lien avec les bâtiments (fixation des équipements, travaux de câblage courant fort/courant faible, aménagement de l'espace).

Clément LACASSAGNE demande combien d'ordinateur par classe sont installés. Martine NEDELEC indique que c'est un par classe. Certaines classes sont équipées d'ordinateurs plus anciens qui seront pour la plupart enlevés car ils sont obsolètes. Ceux-là sont propriété de la commune.

Clément LACASSAGNE demande si la mise à disposition de tablettes est envisagée. Martine NEDELEC indique que cela est prévu par l'intermédiaire du collège mais à raison de 6 par classe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de cette convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

**Vote : unanimité**

## **8. FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES : Subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive**

Rapporteur : Alain SARTRE

Jusqu'à présent, un agent municipal était mis à disposition de l'association Entente Sportive à titre d'avantage en nature. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cet agent a vu ses missions recentrées au niveau du service Enfance Jeunesse Education et n'exerce plus aucune activité au bénéfice de l'association.

A ce titre, Alain SARTRE propose de verser à l'Entente Sportive une aide de 1 850 € pour l'emploi d'un nouvel animateur jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette mesure.

**Vote : unanimité**

## **9. FINANCES : Compte de gestion 2016 du budget principal**

Rapporteur : André PICHON

En préambule, André PICHON souhaite rappeler aux membres du conseil que les comptes de gestion sont désormais traités de manière dématérialisée : signés par le Maire sur le portail internet de la gestion publique après approbation de l'assemblée délibérante. Les documents étant archivés électroniquement par les services de la DGFIP (Direction générale des finances publiques), une copie en format PDF peut être conservée par la commune.

André PICHON propose d'approuver le compte de gestion 2016 du budget principal. Les tableaux des comptes administratifs et les vues synthétiques des comptes de gestion ont été joints en annexe à la présente note.

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

L'exécution des dépenses et des recettes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires relatives à l'exercice 2016 du budget principal a été réalisé par le Trésorier de Saint-Etienne banlieue et amendes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le compte de gestion établi par ce dernier qui concorde avec le compte administratif de la commune. Il n'appelle aucune observation ni réserve.

**Vote : 23 pour, 6 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Clément LACASSAGNE)

## 10. FINANCES : Désignation du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2016 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le vote du conseil municipal sur les comptes administratifs ne doit pas avoir lieu sous sa présidence.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur André PICHON est désigné président de séance et ce, pour l'ensemble des comptes administratifs de la commune.

**Vote : unanimité**

## 11. FINANCES : Compte administratif 2016 du budget principal

Rapporteur : André PICHON

Les éléments d'analyse du compte administratif sont présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL  
COMPTE ADMINISTRATIF et Restes à réaliser 2016  
EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2016

	DEPENSES	RECETTES	Solde
SECTION FONCTIONNEMENT	7 595 362,39 €	8 315 877,93 €	720 515,54 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 734 393,28 €	1 615 806,65 €	- 118 586,63 €
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>9 329 755,67 €</b>	<b>9 931 684,58 €</b>	<b>601 928,91 €</b>
REPRISE EXCEDENT FONCT. 2015	0,00 €	742 644,63 €	742 644,63 €
REPRISE EXCEDENT INVEST. 2015	0,00 €	13 489,08 €	13 489,08 €
RAR 2016	341 417,05 €	654 740,00 €	313 322,95 €
<b>TOTAL GENERAL DE CLOTURE</b>	<b>9 671 172,72 €</b>	<b>11 342 558,29 €</b>	<b>1 671 385,57 €</b>

### En fonctionnement :

L'examen du compte administratif permet de constater la poursuite de l'effort de maîtrise des charges courantes avec un chapitre 011 stable à 1 733 552,23 € (-0,14% en 2016 par rapport à 2015).

Les charges de personnel progressent de 5,5 % entre 2015 et 2016 (soit les dépenses de personnel au chapitre 012 moins les remboursements sur les mêmes charges, au chapitre 013), ce qui s'explique par :

- La hausse de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2016 (+0,6 point) avec une répercussion mécanique sur le niveau des charges. A noter que le deuxième volet de cette augmentation intervient au 1<sup>er</sup> février 2017 dans les mêmes proportions (+0,6 point). Pour mémoire, cette valeur était gelée depuis 2010 ;
- La baisse de prise en charge par le contrat d'assurance des risques statutaires, le nouveau contrat ayant été signé sur un périmètre plus restreint (le contrat ne couvre plus la maladie ordinaire) ;
- La mise en œuvre des accords dits Lebranchu, relatifs aux parcours professionnels, carrières et rémunérations, se traduisant par un transfert primes-points et la refonte des grilles des personnels de catégorie B en 2016 (les catégories C, soit l'essentiel de nos effectifs, et A, intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Côté recettes de fonctionnement, l'année 2016 continue de subir une réduction des dotations de 18,6 % soit 176 k€, en comptant les compensations reçues au titre des exonérations de droit. Sur ce point, il convient de préciser que la demi-part dite « de veuves » a été réinstaurée au titre d'une exonération « vieux parents » sur la taxe d'habitation. Si l'Etat a bel et bien compensé la perte occasionnée pour les collectivités en 2015, cela n'est plus le cas en 2016, soit une diminution de l'ordre de 50 k€ de fiscalité locale pour Sorbiers.

En revanche, si le plein effet des transferts à Saint-Etienne-Métropole se répercute sur la baisse d'attribution de compensation, il est toutefois atténué par :

- le remboursement de charges intervenues au premier semestre 2016 au titre de la période de gestion transitoire : 30,5 k€ de remboursement de frais de personnel transféré EAU/VOIRIE, 111 k€ de remboursement : le protocole transactionnel à Lyonnaise des Eaux versé au premier semestre (29k€), le bordereau voirie de proximité (71 k€) et les prestations remboursables (11 k€) au chapitre 70 – produits des services.
- le remboursement des intérêts de la dette transférée, au chapitre 76 - produits financiers.

Les autres recettes de fonctionnement notables de l'exercice concernent un rattrapage de la CAF de près de 300 k€ au titre des exercices 2014 et 2015.

La section de fonctionnement dégage un résultat positif de 720 515,54 € pour l'exercice 2016 (contre 1 120 475,12 € en 2015).

### En investissement :

En 2016, 1 289 k€ ont été investis pour rénover le patrimoine, équiper les services pour mener à bien leurs missions. A ces investissements s'ajoutent les dépenses engagées mais non soldées à la date de clôture et ainsi portées en « restes à réaliser » pour 341 417,05 €.

Et, compte-tenu des excédents capitalisés cumulés et de l'avancement des chantiers, l'emprunt 2016 n'a été souscrit qu'en décembre, le portant en reste à réaliser 2016, avec les subventions d'investissement restant à percevoir à réception des travaux reportés précités.

De ce fait, la section d'investissement dégage un résultat négatif de 118 586,63 € avec un reste à réaliser en recette de 654 740 €.

Monsieur le Maire explique que le préfet de région a finalement décidé d'exonérer les communes de Saint-Etienne Métropole du prélèvement au titre des obligations en logements sociaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2016 dressé par Monsieur le Maire, lui donnent acte de sa gestion et :

- reconnaissent la sincérité des restes à réaliser 2016 ;
- arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote : 22 pour, 6 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Clément LACASSAGNE)

## **12. FINANCES : Affectation des résultats 2016 du budget principal**

Rapporteur : André PICHON

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M 14, André PICHON invite le conseil municipal à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2016 du budget principal :

### 1 – Détermination du résultat de clôture 2016 - fonctionnement

1) Résultat 2015 reporté (excédent) (a) .....	+ 742 644,63 €
<i>Dont résultat 2015 reporté du budget principal (excédent) .....</i>	<i>+ 593 564,47 €</i>
<i>Dont résultat incorporé du budget annexe de l'eau 2015 (excédent) .....</i>	<i>+ 149 080,16 €</i>
2) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016	
Recettes.....	8 315 877,93 €
Dépenses .....	7 595 362,39 €
Résultat de l'exercice 2016 (excédent) (b) .....	+ 720 515,54 €
<b>Résultat de clôture 2016 (excédent) (a+b).....</b>	<b>+ 1 463 160,17 €</b>

## 2 – Détermination du résultat de clôture 2016 – investissement

1) Résultat 2015 reporté (excédent) (a') .....	+ 13 489,08 €
Dont résultat 2015 reporté du budget principal (excédent) .....	+ 12 050,07 €
Dont résultat incorporé du budget annexe de l'eau 2015 (excédent) .....	+ 1 439,01 €
2) Calcul du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2016	
Recettes .....	1 615 806,65 €
Dépenses .....	1 734 393,28 €
Résultat de l'exercice 2016 (déficit) (b') .....	- 118 586,63 €
<b>Résultat de clôture 2016 (déficit) (a'+b') .....</b>	<b>- 105 097,55 €</b>
Reste à réaliser en recettes 2016 .....	+ 654 740,00 €
Reste à réaliser en dépenses 2016 .....	- 341 417,05 €
<b>Soit, pas de besoin de financement à la clôture</b>	

## 3 – Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2016 : +1 463 160,17 €

Selon la M14, le résultat doit être affecté en priorité :

- ✓ à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- ✓ à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- ✓ pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

André PICHON propose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal comme suit :

- en investissement 2017, au compte 1068 de réserves :	106 000,00 €
- en fonctionnement 2017, au compte 002 excédent antérieur reporté :	1 357 160,17 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal 2016 tel qu'exposés ci avant.

**Vote : 23 pour, 6 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Clément LACASSAGNE)

## 13. FINANCES : Compte de gestion 2016 du budget annexe des Pompes Funèbres

Rapporteur : André PICHON

L'exécution des dépenses et des recettes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires relatives à l'exercice 2016 du budget annexe des pompes funèbres a été réalisé par le Trésorier de Saint-Etienne banlieue et amendes.



Le compte de gestion établi par ce dernier concorde avec le compte administratif de la commune. Il n'appelle aucune observation ni réserve

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le compte de gestion 2016 du budget annexe des pompes funèbres.

**Vote : 23 pour, 6 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Clément LACASSAGNE)

#### 14. FINANCES : Compte Administratif 2016 du budget annexe des Pompes Funèbres

Rapporteur : André PICHON

L'exercice 2016 des pompes funèbres est marqué par la vente de 5 cuves sur les 10 nouvelles acquisitions réalisées au moyen de l'avance versée du budget principal au budget annexe.

A ce titre et tel qu'il était inscrit dans la délibération 2016-036 du 23 mars 2016, un reversement au budget principal a pu être effectué à hauteur des 5 ventes constatées en 2016. Il convient toutefois de noter que le montant des acquisitions est inférieur de 160 € aux prévisions, dégageant ainsi un résultat en fonctionnement pour ce montant.

Au 31 décembre 2016, le stock constaté était de 5 cuves disponibles.

Tenant compte de ces éléments, vous êtes invités à prendre connaissance du compte administratif 2016, dont les données sont les suivantes :

##### COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2016

Réalisé 2016 par section	Fonctionnement	Investissement
Recettes	18 560,00 €	18 560,00 €
Dépenses	18 400,00 €	18 560,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	<b>160,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat 2015 reporté	- €	- €
RESULTAT CLOTURE 2016	0 €	160,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2016 dressé par Monsieur le Maire, lui donne acte de sa gestion et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vote : 22 pour, 6 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Clément LACASSAGNE)

## 15. FINANCES : Affectation des résultats 2016 du budget annexe des pompes funèbres

Rapporteur : André PICHON

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M 14, André PICHON invite le conseil municipal à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2016 du budget des pompes funèbres :

### 1 – Détermination du résultat de clôture 2016 - fonctionnement

3) Résultat 2015 reporté (excédent) (a) .....	0,00 €
4) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016	
Recettes .....	18 560,00 €
Dépenses .....	18 400,00 €
Résultat de l'exercice 2016 (excédent) (b) .....	160,00 €
<b>Résultat de clôture 2016 (excédent) (a+b).....</b>	<b>160,00 €</b>

### 2 – Détermination du résultat de clôture 2016 – investissement

3) Résultat 2015 reporté (excédent) (a') .....	0,00 €
4) Calcul du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2016	
Recettes .....	18 560,00 €
Dépenses .....	18 560,00 €
Résultat de l'exercice 2016 (déficit) (b') .....	0,00 €
<b>Résultat de clôture 2016 (déficit) (a'+b').....</b>	<b>0,00 €</b>
Reste à réaliser en recettes 2016 .....	0,00 €
Reste à réaliser en dépenses 2016 .....	0,00 €

**Soit, pas de besoin de financement à la clôture**

3 – Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe des pompes funèbres 2016 : + 160,00 €

André PICHON propose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal comme suit :

- en investissement 2017, au compte 1068 de réserves : 0,00 €
- en fonctionnement 2017, au compte 002 excédent antérieur reporté : 160,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'affectation des résultats de fonctionnement du budget annexe des pompes funèbres 2016 tel qu'exposés ci avant.

**Vote : 23 pour, 6 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Clément LACASSAGNE)

## 16. FINANCES : Budget principal 2017

Rapporteur : André PICHON

L'exercice 2017 constitue le premier exercice complet avec la nouvelle répartition de compétences entre la commune et la communauté urbaine. C'est également la dernière année de contribution à l'effort de réduction des dépenses publiques sans qu'il soit à ce stade possible d'évaluer avec certitude les évolutions futures.

Il demeure que cet effet conjugué marque un resserrement des ressources alors même que les charges se trouvent davantage contraintes par les réformes nationales :

- en ce qui concerne les charges de personnel, les parcours professionnels, carrières et rémunérations des agents territoriaux, l'alignement progressif des charges et cotisations salariales sur le privé, l'augmentation de la valeur du point d'indice, qui constituent 47 % des charges de fonctionnement en 2016 (chapitre 012 moins les remboursements au chapitre 013) ;
- obligations réglementaires nouvelles ou enrichies comme par exemple le traitement informatique des cartes nationales d'identité au niveau communal (qui suivent le même processus que les passeports à compter du 21 mars 2017, ce qui va nous conduire à traiter les demandes des habitants de nombreuses communes car toutes ne sont pas équipées), la reconnaissance des pactes civils de solidarité (PACS), la modification des états civils en mairie, nécessitant de dégager de nouveaux moyens pour les mettre en œuvre, mais aussi l'effort accru en matière de construction de logements sociaux, les obligations en matière d'accessibilité des bâtiments communaux, de réglementation thermique... qui représentent des investissements conséquents.

Par rapport au budget 2016, les principales évolutions en matière de dépenses, exception faite des points précités, sont les suivantes :

- une progression des charges de gestion courante – chapitre 011 - de l'ordre de 3,8 % du fait de l'internalisation de certaines prestations (vêtements de travail, entretien et réparations bâtiments) et de mesures ponctuelles (plan d'adressage en vue du déploiement de la fibre, plan déplacement vélo) ;
- une évolution estimée à 2,6 % des charges de personnel – chapitre 012 déduction faite des remboursements compte-tenu de la poursuite des mesures engagées (PPCR) ;
- la stabilité des autres charges de gestion courante – chapitre 65 (indemnités des élus, participations aux organismes, subventions aux associations) ;
- les charges financières relevées à 169 k€ eu égard à l'emprunt 2016 en reste à réaliser et à l'inscription d'un emprunt 2017 en investissement.

Concernant les recettes, le budget primitif 2017 table sur une légère progression du chapitre 73 – Impôts et taxes - du fait de l'évolution prévisionnelle des bases de la fiscalité directe locale (+0,4 prévu en Loi de Finances) et des taux (+0,5%), mais aussi de la dotation de solidarité communautaire reçue de Saint-Etienne-Métropole. Le Fonds de Péréquation Intercommunal devrait baisser en raison de l'intégration de huit nouvelles communes pour une enveloppe

identique à répartir. Cette prévision ne compense toutefois pas les baisses de dotations et participation du chapitre 74, estimée à - 5 % pour 2017.

Au chapitre 76 de recettes financières sont inscrits les crédits de remboursements d'intérêts d'emprunt à recevoir de Saint-Etienne Métropole au titre de la convention de transfert de dette actant son atténuation sur 15 ans (délibération 2016-126 du 28 septembre 2016).

Les recettes inhérentes aux travaux en régie s'élèvent à 75 k€ et il vous est proposé une inscription d'équilibre de 193 k€ en dépenses imprévues, ceci afin d'éviter d'éventuelles décisions modificatives de fin d'exercice.

Le budget primitif s'équilibre en fonctionnement à 9 254 789,17 €.

#### En fonctionnement

DEPENSES	Budget 2016 (BP + DM)	BP 2017
011 CHARGES GENERALES	1 825 200,00	1 895 850,00
012 PERSONNEL	3 935 600,00	4 008 500,00
65 CHARGES COURANTES	1 474 100,00	1 470 500,00
66 INTERETS DES EMPRUNTS	147 800,00	168 818,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	226 141,15	41 400,00
022- DEPENSES IMPREVUES	3 364,29	193 208,00
042-68 AMORTISSEMENT	285 000,00	350 000,00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	793 749,19	1 126 513,17
<b>Total Dépenses Fonctionnement au Budget</b>	<b>8 690 954,63</b>	<b>9 254 789,17</b>

RECETTES	Budget 2016	BP 2017
013 ATTENUATION CHARGES	360 000,00	340 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES	411 001,90	369 000,00
73 IMPOTS ET TAXES	5 662 161,29	5 707 950,00
74 PARTICIPATION	1 276 468,00	1 212 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	153 000,00	148 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	39 917,82	35 179,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	43 760,99	10 000,00
042-722 TRAVAUX EN REGIE	30 000,00	75 000,00
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>7 976 310,00</b>	<b>7 897 629,00</b>
<b>Résultat antérieur affecté (002)</b>	<b>742 644,63</b>	<b>1 357 160,17</b>
<b>Total Recettes de Fonctionnement au Budget</b>	<b>8 718 954,63</b>	<b>9 254 789,17</b>

#### En investissement :

Tout d'abord, il convient de rappeler que le présent budget primitif 2017 intègre les crédits inscrits par délibération 2016-160 du 14 décembre 2016 portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent.

À cette occasion avaient d'ores et déjà été ouverts les chapitres suivants :

<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles et subventions d'équipement versées pour couvrir les dépenses suivantes :</b> - Maîtrise d'œuvre Démolition préfabriqués rue de la Côte	11 700 €
<b>Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées</b> – subventions FISAC	7 750 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour couvrir les dépenses suivantes :</b> – Centre technique municipal – Programme d'installations de chauffage – Désamiantage et pignons Gymnase Chabrol – Cuisine de la Crèche – Cheminement le long de l'Onzon – maîtrise d'œuvre + travaux + contrôles techniques pour les WC Parc Fraisse	494 200 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours pour couvrir les dépenses suivantes :</b> – Etude du centre bourg - Démolition préfabriqués rue de la Côte	100 000 €
<b>Chapitre 27 – Immobilisations financières</b>	5 550 €
<b>Travaux en régie</b>	7 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>626 700,00 €</b>

Ces ouvertures de crédits sont reprises dans le budget primitif 2017 tel qu'il vous est présenté.

De même, s'agissant d'un budget primitif tenant compte de la reprise des résultats reportés, il convient également d'y intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2016 en dépenses (341 417,05 €) et recettes (654 740,00 € dont 600 000,00 € d'emprunts actés en décembre 2016).

Au chapitre 27 d'immobilisations financières sont inscrits les crédits de remboursement de capital à recevoir de Saint-Etienne Métropole au titre de la convention de transfert de dette précitée.

La section d'investissement comporte par ailleurs une écriture comptable portant avance au budget annexe des pompes funèbres à l'article 27638 de dépenses. Avance dont il est prévu la restitution à l'article 27638 de recettes pour l'équivalent de 5 cuves, correspondant à l'estimation des ventes 2017.

En dépenses, la liste détaillée des projets 2017 vous est proposé en pièce jointe.

DEPENSES	Budget 2016	BP 2017
10 Reversement du résultat B.A. Eau	1 439,01	0,00
16 REMBOURSEMENT CAPITAL	461 000,00	440 000,00
20 ETUDES	42 000,00	87 000,00
204 SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00	18 520,00
21 IMMOBILISATIONS NON INDIVIDUALISEES	1 687 551,62	1 636 353,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	400 000,00	625 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22 300,00	9 280,00
45 opérations pour le compte de SEM	129 719,43	0,00
040 TRAVAUX EN REGIE	30 000,00	75 000,00
<i>Total Dépenses Investissement</i>	<i>2 794 010,06</i>	<i>2 891 153,00</i>
<i>RESTES A REALISER N-1</i>	<i>306 001,64</i>	<i>341 417,05</i>
<i>Déficit d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>	<i>105 097,55</i>
<b>Total Dépenses Investissement au Budget</b>	<b>3 100 011,70</b>	<b>3 337 667,60</b>

RECETTES	Budget 2016	BP 2017
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	793 749,19	1 126 513,17
040- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	285 000,00	350 000,00
10 DOTATIONS (FCTVA, TA)	285 000,00	260 000,00
1068 AFFECTATION RESULTAT	700 000,00	106 000,00
13 SUBVENTION EQUIPEMENT	34 000,00	0,00
16 EMPRUNT	600 000,00	626 758,44
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000,00	10 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	215 314,00	203 655,99
45 Opérations pour le compte de SEM - rbst	129 719,43	0,00
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>2 923 063,19</b>	<b>2 682 927,60</b>
<i>RESTES A REALISER N-1</i>	<i>33 740,00</i>	<i>654 740,00</i>
<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>13 489,08</i>	<i>0,00</i>
<b>Total Recettes Investissement au Budget</b>	<b>2 970 292,27</b>	<b>3 337 667,60</b>

Alexis CHABROL demande à quoi correspondent les crédits prévus à l'article 64138. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du régime indemnitaire des agents contractuels.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ce projet de budget primitif 2017 du budget principal.

**Vote : 23 pour, 5 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET), **1 contre** (Clément LACASSAGNE)

### **Vote des taux d'imposition directe locale 2017**

André PICHON propose une augmentation de 0,5 % des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti.

Pour mémoire, les taux 2016 étaient les suivants :

Taxe d'habitation .....	12,85 %
Taxe sur le foncier Non Bâti .....	55,87 %
Taxe sur le foncier Bâti .....	23,92 %

Taux proposés pour 2017 :

Taxe d'habitation .....	12,91 %
Taxe sur le foncier Non Bâti .....	55,87 %
Taxe sur le foncier Bâti .....	24,04 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le vote des taux d'imposition directe locale 2017 tel que présenté ci-dessus.

**Vote : 23 pour, 4 contre** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL, Clément LACASSAGNE), **2 abstentions** (Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET)

### **17. FINANCES : Avance remboursable 2017 du budget principal au budget annexe des pompes funèbres**

Rapporteur : André PICHON

La nomenclature M14 permet au budget principal d'accorder une avance aux budgets annexes. Il convient alors de définir son montant ainsi que les modalités de remboursement.

Dans le cadre des travaux de reprise de concessions envisagés pour 2017, il est proposé de réaliser, chaque fois que la disposition des terrains le permet, la pose de nouvelles cuves. Afin d'assurer le financement de ces caveaux, il est possible de procéder à une avance de 9 280,00 € HT pour l'achat de 5 nouvelles cuves. Comme en 2016, André PICHON propose que cette avance soit remboursable à compter du budget 2017, au fur et à mesure de la vente desdits caveaux, ce jusqu'au dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe des pompes funèbres, pour un montant de 9 280,00 € HT, nécessaire pour assurer le financement de 5 nouvelles cuves de 3 places,
- précisent que le budget annexe remboursera ce montant au budget principal dès 2017 et au fur et à mesure des ventes constatées ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**Vote : 24 pour, 5 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)

## 18. FINANCES : Budget annexe 2017 des pompes funèbres

Rapporteur : André PICHON

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
7135-042 VARIATION STOCK (INITIAL)	0,00 €	9 280,00 €
601 ACHATS	18 560,00 €	9 280,00 €
672 REVERSEMENT DE L'EXCEDENT	0,00 €	160,00 €
023-VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>18 560,00 €</b>	<b>18 720,00€</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
7135-042 VARIATION STOCK (FINAL)	9 280,00 €	9 280,00 €
701 VENTES	9 280,00 €	9 280,00 €
7788 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €
<i>Total Recettes Fonctionnement</i>	<i>18 560,00 €</i>	<i>18 560,00 €</i>
Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00 €	160,00 €
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>18 560,00 €</b>	<b>18 720,00 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
16876 REMBOURSEMENT AVANCE	9 280,00 €	9 280,00 €
3551-040 STOCKS PRODUITS FINIS (FINAL)	9 280,00 €	9 280,00 €
1068 REPRISE SUR AFFECTATION EN RESERVE	0,00 €	0,00 €
<i>Total Dépenses Investissement</i>	<i>18 560,00 €</i>	<i>18 560,00 €</i>
Déficit d'investissement reporté (001)	0,00 €	0,00 €
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>18 560,00 €</b>	<b>18 560,00 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2016</b>	<b>BP 2017</b>
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
16876 AVANCE REMBOURSABLE	18 560,00 €	9 280,00 €
3551-040 STOCKS PRODUITS FINIS (INITIAL)	0,00 €	9 280,00 €
1068 AFFECTATION RESULTAT	0,00 €	0,00 €
<i>Total Recettes Investissement</i>	<i>18 560,00 €</i>	<i>18 560,00 €</i>
Excédent d'investissement reporté (001)	0,00 €	0,00 €
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>18 560,00 €</b>	<b>18 560,00 €</b>

Pour l'exercice 2017, il est prévu de procéder à l'acquisition et la pose de 5 nouvelles cuves, pour un montant de 9 280,00 €, financé au moyen d'une avance du budget principal au budget annexe des pompes funèbres.



Cette avance fera l'objet d'un remboursement au fur et à mesure des ventes de cuves constatées sur l'exercice, soit pour 2017, 5 cuves (prévision de ventes par rapport aux exercices antérieurs) au prix unitaire de 1 856 € :

- un stock initial de 5 cuves,
- une acquisition de 5 cuves,
- la vente prévisionnelle de 5 cuves soit 9 280 € de déstockage prévisionnel,
- un stock final prévisionnel de 5 cuves.

À noter que l'acquisition des cuves 2016 a fait l'objet d'une ristourne de 160 €, dégagant un excédent de fonctionnement du même ordre. Il est donc proposé de reverser cet excédent au budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent ce projet de budget primitif 2017 du budget annexe des pompes funèbres.

**Vote : 23 pour, 6 abstentions** (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Alexis CHABROL, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER, Clément LACASSAGNE)

**19. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Tarifs 2017 des concessions et des nouvelles cuves – cimetières du Bourg et du Grand-Quartier et cas particulier de l'ancienne concession n° AD4T67**

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

La concession n° AD4T67 dans le cimetière du Bourg a été accordée pour une durée de 15 ans. Cette dernière n'a pas été renouvelée par les concessionnaires ou leurs ayant-droit à son terme. Elle a ainsi fait l'objet d'une reprise par la commune.

Deux cuves de deux places ont été posées dans cette concession par l'entreprise Satre-Fernandez. Il convient aujourd'hui de fixer le tarif de ces cuves et concessions.

Désignation	Tarifs
Concession 15 ans Cimetières Bourg – ancienne concession AD4T67	135 € le m <sup>2</sup>
Concession 30 ans Cimetières Bourg – ancienne concession AD4T67	270 € le m <sup>2</sup>
Tarifs des nouveaux caveaux 2 places posés suite à reprise de concessions	1 950 € TTC

Les tarifs des cuves et concessions fixées par la délibération du 23 mars 2016 demeurent à savoir :

Désignation	Anciens tarifs	Tarifs au 3 avril 2013	Tarifs des concessions et des cuves au 23 mars 2016 (concessions Bourg : 369, 369 bis, 13, 13 bis, 9, 9 bis, 72, 72 bis. Concessions Grand-Quartier : 32, 32 bis)
Concession 15 ans Cimetières Bourg et Grand-Quartier	117€ le m <sup>2</sup>	135 € le m <sup>2</sup>	135 € le m <sup>2</sup>
Concession 30 ans Cimetières Bourg et Grand-Quartier	204 € le m <sup>2</sup>	270 € le m <sup>2</sup>	270 € le m <sup>2</sup>
Tarifs des nouveaux caveaux 3 places posés suite à reprise de concessions au printemps 2016	NEANT	NEANT	2 227,20 € TTC
Dépositaire	0,90 € par jour	0,90 € par jour	0,90 € par jour
Petite case de columbarium 15 ans Cimetières du Bourg et du Grand-Quartier	265 €	265 €	265 €
Grande case de columbarium 15 ans Cimetières du Bourg et du Grand-Quartier	306 €	306 €	306 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont invités à approuver le tarif des cuves de 2 places et le tarif des concessions pour l'ancienne concession n° AD4T67 qui a fait l'objet d'une reprise et de dire que les tarifs des cuves et des concessions fixés par la délibération du 23 mars 2016 demeurent.

**Vote : 27 pour, 2 abstentions** (Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET)

## **20. ADMINISTRATION GENERALE : Convention entre l'Etat et la commune pour l'installation de la sirène SAIP**

Rapporteur : Nadine SAURA

Une convention est conclue entre l'Etat et la commune de Sorbiers à propos du raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Ce système d'alerte repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

La sirène est implantée sur l'école Barthélémy Magand, place du 8 mai 1945. Elle pourra être déclenchée à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'Intérieur. En cas de nécessité, le maire pourra également déclencher la sirène.

L'utilisation du SAIP par le maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique.

La société Eiffage a été mandatée par le ministère de l'Intérieur pour réaliser le raccordement de la nouvelle sirène de l'école Magand.

La commune s'engage par la signature de cette convention à assurer la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène ainsi qu'à assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène. L'Etat quant à lui devra communiquer à la commune le rapport de visite établi par Eiffage suite à la visite sur site, faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'Etat a la propriété, assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène et informer les autres parties contractantes de tout changement de responsable relativement à la sirène.

Le coût des opérations d'installation et d'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années et sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'à l'expiration du contrat de maintenance assuré par Eiffage.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les termes de la présente convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

**Vote : unanimité**

**Le Maire lève la séance à 22h10**